



SESSION
05/07/2021

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 007-210703195-20210708-DELIB852021-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Adoption du rapport sur le
prix et la qualité du service
public d'assainissement
collectif de l'année 2020

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 27
Abstentions : 1
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garraud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffe), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), M. Noël (pouvoir à M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Absente : Mme Durif

Secrétaire : M. Jouve.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune du Teil.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



Mairie de Le Teil
rue de l'Hôtel de Ville
07400 Le Teil
tel 04 75 49 63 20
fax 04 75 52 20 92

-
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-
COMMUNE DU TEIL

-
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

-
Exercice 2020

Junin 2021

Sommaire

<i>I – PREAMBULE</i>	3
<i>II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</i>	4
II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS VISES PAR LA REGLEMENTATION	6
II.5. BRANCHEMENTS – ABONNEMENTS – PRIMES FIXES	6
II.6. VOLUMES ASSUJETTIS	7
II.7. RESEAU DE COLLECTE - POSTES DE RELEVAGE - DEVERSOIRS D'ORAGE	7
II.8. STATION D'EPURATION	8
II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE	8
<i>III – FAITS MARQUANTS – FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES</i>	9
III.1. FAITS MARQUANTS	9
III.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	9
<i>IV – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC</i>	11
IV.1. MODALITES DE TARIFICATION	11
IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M ³	11
IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION	12
<i>V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</i>	13
<i>VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE</i>	14
VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES	14
VI.2. ETAT DE LA DETTE	14
VI.3. AMORTISSEMENTS	14
VI.4. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2021	14
<i>VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</i>	15
<i>VIII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	15

I – PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux **articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, qui prévoient notamment que :

- Le maire présente au conseil municipal un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau usée**, destiné entre autres à l'information des usagers ;
- Ce rapport est présenté au plus tard dans les **neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même Code.

Les éléments exposés dans ce rapport s'appuient en grande partie sur le **Rapport Annuel du Délégué (RAD)**, exercice 2020, auquel il est utile de se reporter pour plus de détails sur les données de l'exploitation.

Concernant les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performances apparaissant dans le rapport, ils correspondent à ceux visés dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, concernant le contenu du RPQS.

Leur production relève, pour certains, du délégataire, pour d'autres de la collectivité délégante ou d'autres organismes publics. La définition et le mode de calcul de ces indicateurs peuvent être consultés sur le site Internet suivant : <http://services.eaufrance.fr>



Station d'épuration du Teil

II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Collectivité : Commune du Teil
Rue de l'Hôtel de Ville
07400 LE TEIL

II.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

✓ **Contrat**

Nature de contrat : Délégation de service public par affermage
Date d'effet : 01/01/2011
Durée : 12 ans
Echéance : 31/12/2022
Exploitant : SAUR
Secteur de Montélimar
Chemin de la Fonderie – BP137
26216 MONTELIMAR Cedex

✓ **Avenant n°1 et 2 au contrat**

Objet principal: Intégration de nouveaux ouvrages (station d'épuration, postes de relevage) au périmètre du service
Date d'effet : 01/11/2014

✓ **Avenant n°3 au contrat**

Objet principal: Intégration de nouveaux ouvrages (bassins d'orage Grange Mathon et Stade Etienne Plan et PR Gendarmerie et Helviens) au périmètre du service, renouvellement de trois pompes du PR de la STEP et intégration de la réforme Construire Sans Détruire
Date d'effet : 01/10/2018

✓ **Convention de facturation, recouvrement, reversement des redevances et taxes**

Date d'effet : 31/05/2011
Durée : 12 ans
Signataires : Commune du Teil
SAUR (déléataire du service public de l'assainissement)
SDEI (déléataire du service public de l'eau potable)

Nota : Un avenant n°1 à cette convention a été signé le 12/04/2013. Il reprend les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau potable, en ce qui concerne la facturation et les reversements, et prévoit un traitement identique des recettes mensualisées, entre les services de l'eau et de l'assainissement.

✓ **Convention de traitement des boues et déchets**

Objet : Compostage des boues de la station d'épuration
Date d'effet : 06/2006
Signataire : Biovalor SAUR

II.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

✓ **Généralités :**

➤ Par le délégataire :

Gestion du service : Application du règlement de service
Conduite, surveillance et entretien des installations

Gestion des abonnés : Accueil des usagers
Facturation (par l'intermédiaire de l'exploitant du service d'eau potable)
Traitement des réclamations (par l'intermédiaire de l'exploitant du service d'eau potable)

Entretien : Ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil)
Clôtures et voiries associées, espaces verts
Canalisations (y.c. réparation sur une longueur inférieure à 6 m), branchements

Renouvellement : Equipements électromécaniques, électriques et hydrauliques
Branchements non liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau

Travaux neufs : Opérations du programme d'investissement contractuel (cf. ci-après : « *points particuliers concernant le délégataire* »)

➤ Par la collectivité :

Renouvellement : Ouvrages de génie civil
Canalisations sur un linéaire continu supérieur à 6 m, branchements liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau

Travaux neufs : Tous travaux (hors programme d'investissement contractuel réalisé par le délégataire)

✓ **Points particuliers concernant le délégataire :**

- Mise en œuvre d'un **curage annuel préventif** minimal de :
 - 20 % du linéaire de réseau d'eaux usées.
 - 2 interventions par poste de relevage.
- **Investissements** réalisés par le délégataire (programme d'investissement contractuel réalisé en 2011) :
 - Rééquipement de l'atelier de déshydratation des boues (centrifugeuse et équipements associés, désodorisation, rénovation du local).
 - Compacteur/ensacheur des refus de dégrillage.
- Le délégataire est tenu de réaliser les **investigations** suivantes, dans le cadre du suivi des apports d'eaux claires parasites (permanentes et météoriques) :
 - Réalisation annuelle de 1 000 m d'inspections télévisées.
 - Contrôle de 30 branchements existants par an, dans le but de vérifier la conformité des raccordements (tests au colorant ou tests à la fumée).
 - En cas de nécessité et en fonction des problèmes rencontrés : études de pré-diagnostic sur les postes de relevage, sorties diurnes par temps de pluie et sorties nocturnes par temps sec.

- Règles de **gestion du renouvellement**, pour les opérations incombant au délégataire :
 - Les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le délégataire sur la durée du contrat.
 - Les dépenses effectives font l'objet d'un suivi analytique.
 - Chaque année, le solde des dotations et des dépenses effectives est établi.
 - Au dernier jour du contrat : si l'écart entre les dotations et les dépenses effectives est positif, le délégataire doit reverser à la collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois après expiration du contrat ; si l'écart est négatif, le délégataire, qui gère le service à ses risques et périls, ne peut réclamer son remboursement à la collectivité.
- Définition d'une gamme étendue de **pénalités**, prononcées à l'encontre du délégataire en cas de manquement à ses obligations.
- **Information de la collectivité**, réunions d'exploitation : le délégataire participe à des réunions semestrielles d'exploitation.

II.4. INDICATEURS DESCRIPTIFS VISES PAR LA REGLEMENTATION

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2019	2020	Unité
Indicateurs descriptifs	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	D201.0	7 646	nc	u
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	0	0	u
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	127,483	112,56	t MS
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N+1	D204.0	3.04	3.08	€ TTC/m ³

II.5. BRANCHEMENTS – ABONNEMENTS – PRIMES FIXES

Branchements – Abonnés – Primes fixes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Nombre de branchements	Pas d'inventaire existant			3 911	4 205	4 017	3 954	3 850	- 2,63 %
Nombre d'abonnés	3 778*	3 821	3 904	3 911	4 205	4 017	3 954	3 850	- 2,63 %
Nombre de primes fixes	4 057*	4 111	4 192	nc	nc	nc	nc	nc	-

** Données rectifiées par rapport à celles figurant dans le rapport de contrôle de l'exercice 2013, à partir de la fiche récapitulative annuelle remise début 2015 par l'exploitant du service de l'eau, en charge de la facturation.*

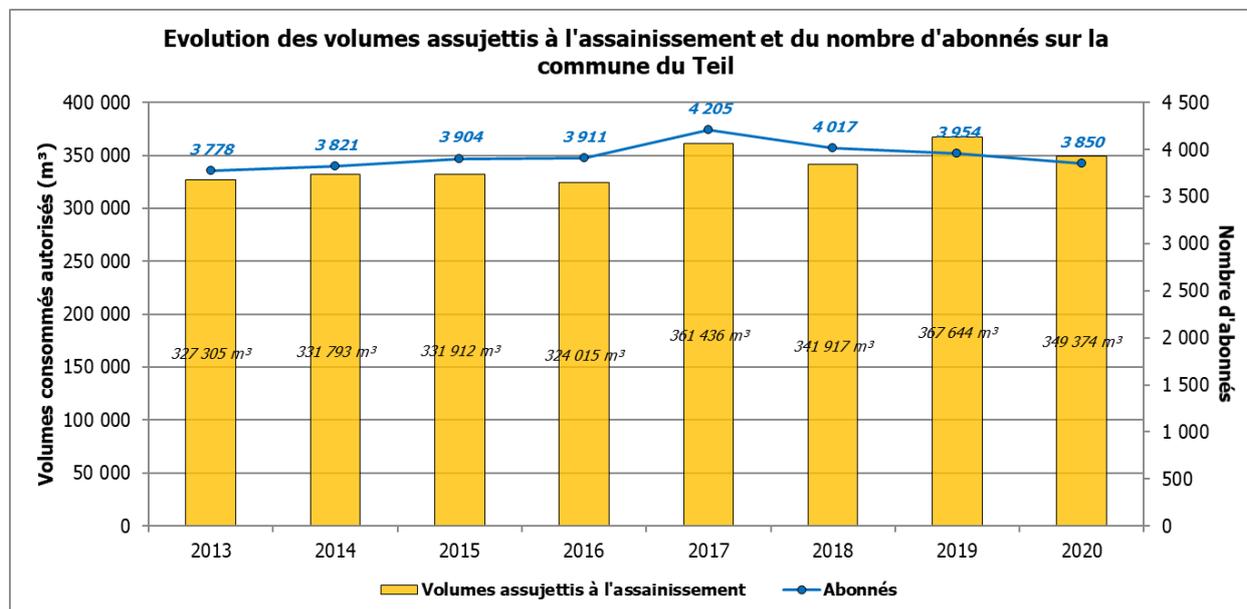
Le nombre d'abonnés et de primes fixes a augmenté de 2013 à 2017 et est en diminution depuis 2018.

A noter que le délégataire ne distingue plus le nombre de branchements, abonnés et primes fixes depuis 2016.

II.6. VOLUMES ASSUJETTIS

Volumes assujettis	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	327 305	331 793	331 912	324 015	361 436	341 917	367 644	349 374	- 4,97 %

Les volumes assujettis 2020 sont en forte baisse par rapport à 2019, en lien avec la baisse du nombre d'abonnement sur la même période.

**II.7. RESEAU DE COLLECTE - POSTES DE RELEVAGE - DEVERSOIRS D'ORAGE**

Réseau	Postes de relevage	Déversoirs d'orage	Bassin d'orage
Type : unitaire / séparatif, selon les tronçons	7 ouvrages : - PR lot. Blanc - PR du Stade - PR du Pont - PR Entre Pont et Rhône	7 ouvrages : - DO du Pont - DO du Stade - DO Grange Mathon - DO de l'Eglise - DO E. Triolet - DO V. Touchet	2 ouvrages : - Stade Etienne Plan - Grange Mathon
Linéaire (2020) : 50,8 km (hors branchements)	- PR Impasse Roury - PR Gendarmerie - PR Chemin des Helviens	- TROP-plein PR lot. Blan - TROP-plein PR du Pont	

II.8. STATION D'EPURATION

Ouvrage	Type / Capacité de traitement	Niveau de rejet
Station d'épuration de la Barcasse	<p>Type : boues activées à faible charge</p> <p>Capacité de traitement : 9 000 EH (540 kg DBO₅/j)</p>	<p>Arrêté du 21/07/2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DBO₅ : 25 mg/l, 80 % de rendement - DCO : 125 mg/l, 75 % de rendement - MES : 35 mg/l, 90 % de rendement

II.9. EVOLUTION PATRIMONIALE

En 2020, il a été opéré :

- L'extension du réseau des Chênes verts ;
- La mise à la côte d'un tampon chemin de Fontenouilles
- La reprise d'un branchement chemin de Fontenouilles
- La sécurisation du PR du stade Etienne Plan

Aucune évolution patrimoniale significative n'est constatée par rapport à 2019.

A noter que la pandémie de COVID-19 a freiné l'activité du délégataire.



Remise à la côte d'un tampon chemin de Fontenouilles (SAUR - RAD assainissement 2020)



Sécurisation du PR Stade Etienne Plan (SAUR - RAD assainissement 2020)

III – FAITS MARQUANTS – FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

III.1. FAITS MARQUANTS

✓ **Curage préventif :**

En 2020, 7 918 m de curage préventif ont été réalisés, soit 15,6 % du linéaire du réseau (près de 5 pts de moins que prévu dans le contrat).

✓ **Investigations sur le réseau (prévues dans le contrat de délégation) :**

En 2020, 395 m d'inspections télévisées des réseaux ont été effectués, soit 8 503 m cumulés depuis le démarrage du contrat (15 % de moins que le linéaire dû dans le contrat - 1 000 m par an soit 10 000 m au bout de 10 ans).

III.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

✓ **Station d'épuration :**

➤ Charges hydraulique et polluante reçues :

Station d'épuration	Moyenne 2017		Moyenne 2018		Moyenne 2019		Moyenne 2020	
	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)	Charge hydraulique*	Charge polluante (paramètre DBO ₅)
Taux de charge	69 %	68 %	91 %	73 %	77 %	67 %	61 %	70 %

* taux de charge pour une capacité de 9 000 EH pour la pollution, et par référence au volume nominal de temps de pluie (3 250 m³/j) pour la charge hydraulique.

En pratique, la nouvelle file n'est entrée en service que fin mars 2014 ; le taux de charge étant une moyenne annuelle qui intègre des valeurs de janvier à mars 2014, il n'est pas tout à fait représentatif du taux de charge effectif après la mise en service de la nouvelle file.

Station d'épuration – Détail des charges reçues en 2020					
Paramètre	Capacité nominale temps sec	Capacité pointe temps de pluie	Mini	Maxi	Moyenne
Charge en DBO ₅ (kg/j)	540	810	276	473	380
Charge en DCO (kg/j)	1 080	1 764	524	1 313	772
Charge en MES (kg/j)	630	1 305	181	780	365

La charge moyenne annuelle reçue représente 70 % de la capacité nominale de temps sec des ouvrages pour la pollution (DBO₅).

➤ Performances du traitement des eaux :

Station d'épuration – Détail des rendements épuratoires (Moyenne sur les 12 bilans réalisés annuellement)							
Paramètre	Rendement minimal défini	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/ N-1
DBO5	70 %	99.2 %	99.2 %	97.9 %	99.4 %	99.4 %	-
DCO	75 %	94.4 %	96.2 %	93.6 %	96.2 %	95.2 %	- 1.0 pt
MES	90 %	98.4 %	99.1 %	95.1 %	98.8 %	99.1 %	+ 0.3 pt
NTK	-	96.7 %	96.0 %	93.2 %	83.0 %	82.6 %	- 0.4 pt
Pt	-	69.8 %	58.1 %	75.3 %	63.2 %	72.6 %	+ 9.4 pt

Les 12 bilans de pollution réalisés en 2020 sont conformes.

Les rendements épuratoires sont de très bon niveau mis à part lors du bilan du 17/01/2020 où les rendements sont assez bas et entraînent une diminution de la moyenne en 2020 par rapport à l'exercice précédent sur le paramètre NTK.

➤ Traitement des boues :

Le traitement et l'évacuation des boues issues de la station d'épuration vers une filière réglementaire sont de la responsabilité du délégataire. 112,6 tMS (tonnes de matières sèches) de boues ont été évacuées en 2020 vers une plate-forme de compostage agréée. Cette quantité est en diminution par rapport à 2019.

Le RAD liste les opérations suivantes à réaliser sur la STEP :

- Remplacement du dégrilleur avec entrefer plus fin pour réduire la problématique des lingettes qui viennent dégrader le PR ;
- Installation d'un portique avec chariot pour la sortie des pompes de relevage ;
- Installation d'une vanne de sectionnement entre le poste de recirculation et le clarificateur de la file n°1 ;
- Amélioration du tuyau de sortie de la centrifugeuse vers les bennes afin de mieux les remplir et faciliter les manœuvres.

✓ **Réseau** :

Il y a encore de nombreux apports d'eaux pluviales dans le réseau, la mise en séparatif est fortement conseillée, notamment au niveau de la zone de poste du pont. La poursuite de tests à la fumée permet de continuer à localiser ces apports d'eaux parasites qui impactent fortement en temps de pluie le débit en entrée de STEP (2.5 fois plus important qu'en période sèche).

Un linéaire important a été repéré par le délégataire comme étant inaccessible depuis le domaine public. Il serait ainsi nécessaire de créer des servitudes de passage pour permettre l'accès à des camions.

Le réseau présente des défauts en plusieurs endroits du territoire communal (contre-pente, vétusté, diamètre trop petit) :

- Traversée de la voie ferrée entre Gendarmerie et chemin du Dépôt ;
- Réseau entre Coq Teillois et Stade ;
- Boulevard Stalingrad.

Plusieurs opérations sont à mener sur les PR de la commune :

- Muret de soutènement sur le PR du Pont pour éviter sa dégradation lors des épisodes pluvieux ;
- Entretien régulier du chemin d'accès du PR du lotissement Blanc et renouvellement de la tuyauterie.

IV – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

IV.1. MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs constituant la rémunération du délégataire sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat de délégation, d'un coefficient d'actualisation calculé selon la formule stipulée dans ce même contrat.

Les tarifs constituant la part de la collectivité sont fixés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette règle a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010, à partir d'un tarif initial applicable au 1^{er} janvier 2011 (et révisé depuis).

Par ailleurs il est appliqué une redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau), assise sur les volumes consommés.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

La rémunération de l'exploitant comprend :

- Une part fixe (ou abonnement), payable d'avance semestriellement.
- Une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau, payable semestriellement à terme échu ; le premier terme est basé sur une estimation de la consommation, établie à 40 % du volume consommé au cours de l'exercice antérieur ; le second terme est basé sur la consommation constatée entre deux relèves annuelles, dont est déduite la consommation estimée du terme précédent.

La part de la collectivité comprend une part fixe et une part variable depuis le 01/01/2019, payable dans les mêmes conditions que la part variable de l'exploitant.

IV.2. FACTURE TYPE DE 120 M³

Facturation type pour le service de l'assainissement						
Facture 120 m ³ /an		01/01/2020		01/01/2021		Evolution
Part collectivité	Abonnement	10.30 €	10.30 €	10.32 €	10.32 €	+ 0.02 €
	Consommation de 0 à 120 m ³	1.2300 €/m ³	147.23 €	1.2294 €/m ³	147.53 €	+ 0.30 €
	Sous-TOTAL		157.53 €		157.85 €	+ 0.32 €
Part délégataire	Abonnement	23.08 €	23.08 €	23.14 €	23.14 €	+ 0.06 €
	Consommation de 0 à 50 m ³	1.0082 €/m ³	50.41 €	1.0111 €/m ³	50.56 €	+ 0.14 €
	Consommation de 50 à 120 m ³	1.2328 €/m ³	86.30 €	1.2364 €/m ³	86.55 €	+ 0.25 €
	Sous-TOTAL		159.79 €		160.25 €	+ 0.46 €
Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0.1500 €/m ³	18.00 €	0.1500 €/m ³	18.00 €	+ 0,0 %
TOTAL HT			335.32 €		336.10 €	+ 0.78 €
TVA (10 %)			33.53 €		33.60 €	+ 0.07 €
TOTAL TTC			368.85 €		369.70 €	+ 0.85 €

IV.3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation **telles que figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) du délégataire** sont les suivantes :

Recettes d'exploitation	2018		2019		2020	
	Collectivité**	Délégataire*	Collectivité**	Délégataire*	Collectivité**	Délégataire*
Recettes part fixe	-	456 529 €	-	586 413 €	-	496 500 €
Recettes part variable	nc		nc		nc	
TOTAL DES RECETTES	nc	456 529 €	nc	586 413 €	nc	496 500 €

* Recettes du délégataire, hors produits liés aux travaux (ex. : création de branchements) et produits accessoires.
 ** Données absentes des RAD (sans justification du délégataire) ; données des états de reversement (encaissements) reprises ici.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

✓ **Indicateurs visés par la réglementation (tous services) :**

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2019	2020	Unité
Indicateurs de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées *	P201.1	3 954	3 850	u
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	P202.2	84	84	-
	Conformité de la collecte **	P203.3	nc	nc	-
	Conformité des équipements d'épuration **	P204.3	nc	nc	-
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration **	P205.3	nc	nc	-
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100	100	%
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P207.0	0	0	€/m ³

* Taux de desserte : valeur non établie à ce jour ; estimée proche de 100 %.

** Indicateurs communiqués par la Police de l'Eau

✓ **Autres indicateurs (en principe, seulement pour services disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux - CC SPL)**

Type	Indicateur	Code référence arrêté et décret 02/05/2007	2019	2020	Unité
Indicateurs de performance	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	P252.2	11.349	17.088	u/100 km
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	P253.2	0.39	0.40	%
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	0	70	-
	Taux de réclamations	P258.1	0	0	%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	0	0	%
	Durée d'extinction de la dette*	P256.2	nc	nc	années
	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	-	nc	nc	u/1000 abonnés

* Donnée relevant de la responsabilité de la collectivité.

VI – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

VI.1. TRAVAUX REALISES - SUBVENTIONS PERCUES

- ✓ **Travaux (y compris prestations liées, par ex. maîtrise d'œuvre) réalisés par la collectivité et subventions perçues :**

Consistance	Montant total	Dont subventions
Branchement EU et AEP	17 957.28 €	
Pose bouche inodore et réfection tuyau effondré	9 340.80 €	
Mission d'assistance MO pour assistance aux COPIL	4 680.00 €	
MO pour réalisation d'un bassin d'orage	5 402.35 €	
Réalisation d'un réseau d'assainissement impasse Robert Jean-Pierre	10 170.00 €	
Réhabilitation par l'intérieur de conduites d'assainissement	3 059.70 €	
Mission d'assistance MO pour contrôle de la délégation du service public de l'assainissement	3 120.00 €	
Extension réseau chemin des Chênes Verts	27 325.80 €	
Réhabilitation réseau liberté + ile Moulin	44 517.94 €	
TOTAL	125 573.87 €	

- ✓ **Travaux réalisés par l'exploitant :**

Consistance	Montant
Travaux de renouvellement	22 814 €
- Pompe 1 PR stade Etienne Plan	2 709 €
- Surpresseur d'air 1 STEP	7 120 €
- Préleveur sortie STEP	4 100 €
- Pompe gaveuse STEP	7 500 €
- Pont racleur et déversoir STEP	1 385 €
Travaux de renouvellement équipements réseaux	-
- Pompe 1 PR Pont	

VI.2. ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 01/01/2021	Annuités réglées en 2020		
	Capital	Intérêts	Total
2 943 499.46 €	160 642.01 €	98 793.06 €	259 435.07 €

VI.3. AMORTISSEMENTS

Amortissement des immobilisations	Amortissement des subventions
299 554.84 €	41 821.50 €

VI.4. PROJETS A L'ETUDE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2021

L'essentiel des opérations projetées en 2021 concerne :

- Mise en place d'un disconnecteur en entrée de STEP
- Installation d'abris préleveurs et de tares sur la STEP ;
- Mise en sécurité du PR du lotissement Blanc
- Renouvellement de l'agitateur 2 de la STEP ;

- Renouvellement d'une pompe du bassin d'orage du stade Etienne Plan ;
- Renouvellement d'une pompe du PR Le Pont ;
- Mise en place d'un nouveau dégrilleur en entrée de STEP.
- Mise à jour du schéma directeur assainissement.

VII - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les actions de solidarité de la collectivité sont exposées dans le RPQS du service de l'eau potable.

Montant des abandons de créance à **caractère social** : 0 €.

VIII – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron.

Pour tout renseignement concernant l'assainissement non collectif, s'adresser au siège de l'intercommunalité situé 8 avenue Marcel Cachin - 07350 Cruas.